



## Table des matières

Compte d'exploitation & Bilan selon RPC26	2 - 3
Annexe selon méthode RPC26	4 - 9
Annexe compte placement RETASV chez PRESV	10



## Comptes d'exploitation

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>12'200'510.50</b>	<b>11'982'832.50</b>
Cotisations des salariés	5'983'423.15	5'847'270.05
Cotisations des employeurs	5'984'261.00	5'847'270.05
Cotisations extraordinaires / Hop. Chablais	232'826.35	288'292.40
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-9'056'480.95</b>	<b>-8'175'105.70</b>
<b>Plan de base</b>		
Rentes de retraite anticipée	-7'487'473.25	-6'496'788.35
Libération du paiement des primes	-1'085'728.25	-1'272'653.10
<b>Plan excédentaire</b>		
Rentes de retraite anticipée	-417'821.75	-320'973.70
Libération du paiement des primes	-65'457.70	-84'690.55
<b>Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>	<b>-32'391.40</b>	<b>-2'253'904.60</b>
Dissolution / Constitution de provisions techniques	5 -32'391.40	-2'253'904.60
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>3'111'638.15</b>	<b>1'553'822.20</b>
<b>Résultat net des placements</b>	<b>399'845.50</b>	<b>508'649.22</b>
Liquidités et avoirs en banque	64 399'845.50	508'649.22
<b>Frais d'administration</b>	<b>-265'246.01</b>	<b>-270'678.97</b>
Frais d'administration PRESV	71 -265'246.01	-270'678.97
<b>Dissolution / Constitution du fonds de compensation</b>	<b>-3'246'237.64</b>	<b>-1'791'792.45</b>
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>



## Bilan

### ACTIF

#### Placements

Liquidités et avoirs en banque	1'217'343.25	1'187'188.96
Placements et créances auprès de l'employeur	234'479.80	51'906.00
Autres débiteurs - C/C PRESV	2'795.72	2'223.62
Placements auprès de PRESV au taux LPP	33'280'000.00	30'210'000.00

#### Compte de régularisation actif

#### Total de l'actif

### PASSIF

#### Avance de cotisations

C/C PRESV

#### Compte de régularisation passif

#### Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Provisions techniques fonds de compensation  
 Provisions pour rentes en cours

#### Capital de la fondation / Fonds libres

#### Total du passif

	31.12.2016 CHF	31.12.2015 CHF
	<b>34'734'618.77</b>	<b>31'451'318.58</b>
	1'217'343.25	1'187'188.96
	234'479.80	51'906.00
	2'795.72	2'223.62
	33'280'000.00	30'210'000.00
	-	<b>8'051.25</b>
	<b>34'734'618.77</b>	<b>31'459'369.83</b>
	<b>3'913.45</b>	<b>0.00</b>
	3'913.45	0.00
	<b>9'525.50</b>	<b>16'819.05</b>
51	<b>34'716'179.82</b>	<b>31'437'550.78</b>
	24'648'915.87	21'402'678.23
	10'067'263.95	10'034'872.55
	<b>5'000.00</b>	<b>5'000.00</b>
	<b>34'734'618.77</b>	<b>31'459'369.83</b>



## Annexe selon méthode RPC26

### 1. Membres actifs et rentiers

#### 1.1. Forme juridique et but

RETASV est une fondation autonome de droit privé. Elle a pour but de réaliser la retraite anticipée de ses membres.

#### 1.2. Rapport avec la LPP et la LFLP

La caisse est une institution qui ne participe pas à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP.

#### 1.3. Indication des actes et des règlements

	<u>Dernière révision</u>	<u>Date</u>
Acte de fondation et statuts		02.12.2004
Règlement de prévoyance	10.12.2015	01.01.2005
Dernière expertise technique		31.12.2012

#### 1.4. Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

		<u>Durée du mandat</u>	<u>Fonction</u>
Nathalie Schwery	Représentante	employeurs 4 ans	Présidente
Olivier Chambovay	Représentant	employeurs 4 ans	Membre
Kilian Ambord	Représentant	employeurs 4 ans	Membre
Sabine Marcoz	Représentante	employés jusqu'au 31.7 4 ans	Membre
Bernard Tissières	Représentant	employés 4 ans	Vice-Président
Virginie Miserez Larpin	Représentante	employés 4 ans	Membre
Sandra Lambrigger	voix consultative	4 ans	Membre
Christian Zufferey	voix consultative	4 ans	Membre

Selon extrait du Registre du commerce, les personnes suivantes sont autorisées à engager la fondation RETASV (signature collective à deux) :

- ◆ Nathalie Schwery
- ◆ Kilian Ambord
- ◆ Sabine Marcoz jusqu'au 31.07.2016
- ◆ Bernard Tissières
- ◆ Christian Zufferey
- ◆ Sandra Lambrigger

RETASV  
 Case postale 771  
 3960 Sierre

Tel. 027/452.35.50  
 Fax 027/452.35.51  
 www.presv.ch

Mail : admin@presv.ch



### 1.5. Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle M. Christophe Steiger :

Mercer (Switzerland) SA jusqu'au 03.11.2016.

Allea SA dès le 04.11.2016

Organe de contrôle :

WIDAR Treuhand AG Brig-Glis, M. Zumtaugwald Armin

Commission de placement : Le fond de réserve de RETASV est placé avec le reste de la fortune de PRESV qui garantit un rendement correspondant au minimum LPP.

Autorité de surveillance : Autorité de surveillance de Suisse occidentale réf. 304018

### 1.6. Employeurs affiliés

	31.12.2016	31.12.2015
	Actifs	Actifs
Hôpital du Valais	4'514	4'434
Hôpital du Chablais - Site de Monthey	0	4
CMS	194	178
Foyers	294	266
PRESV	11	11
Autres	21	19
	<b>5'034</b>	<b>4'912</b>

## 2 Membres actifs et rentiers

### 2.1. Assurés actifs

	31.12.2016	31.12.2015
<b>Plan pour les employés</b>		
Hommes	1'065	1'006
Femmes	3'969	3'906
Total	<b>5'034</b>	<b>4'912</b>

### 2.2. Bénéficiaires de rentes

	31.12.2016	31.12.2015
Pré-retraite	183	168

Le montant total rentes de préretraites allouées en 2016 a été de CHF 7'905'295. — plus CHF 1'151'185.95 de libération de prime.



### **3 Nature de l'application du but**

#### **3.1. Explication des plans de prévoyance**

La primauté de prestations est appliquée. Pour bénéficier d'un droit complet à la retraite anticipée, un assuré doit avoir 10 ans d'affiliation durant les 15 dernières années d'activité. Le salaire déterminant pour les prestations correspond à la moyenne des salaires déterminants revalorisés des 120 derniers mois travaillés au cours des 180 derniers mois précédant immédiatement le versement d'une rente de la caisse. Le salaire cotisant correspond au salaire AVS plafonné à 100'000.-. La prestation de retraite anticipée correspond à 80% du salaire déterminant \* (10\*/ le nombre d'années d'affiliations, max 100%).

Pour le plan excédentaire le salaire cotisant correspond au salaire AVS entre CHF 100'001. -- et CHF 250'000.--. La prestation retraite anticipée excédentaire correspond à 60% au salaire déterminant \* (10\*/ le nombre d'années d'affiliations, max 100%).

#### **3.2. Financement, méthodes de financement**

La cotisation totale est de 0.5% financée entièrement par l'employeur en 2005 et en 2006. En 2007 cette cotisation était de 0.5% financée par les employés et de 1% financée par les employeurs. En 2008 et 2009, le financement a été de 1.2% par l'employé et 1.2% par l'employeur. En 2010 et 2011, la cotisation paritaire est de 1.4% / 1.4%, en 2012 de 1.5% / 1.5%, en 2013/2014 de 1.6% / 1.6% et dès 2015 de 1.7% par l'employé et 1.7% par l'employeur. La cotisation des actifs sert au financement des rentiers actuels et n'est pas capitalisée. (système de répartition).

Le financement du plan excédentaire est le suivant : en 2011 par l'employé 1.1% et 1.1% par l'employeur ; en 2012 par l'employé 1.2% et 1.2% par l'employeur ; en 2013 par l'employé 1.3% et 1.3% par l'employeur ; et dès l'année 2014 par l'employé 1.4% et 1.4% par l'employeur.

#### **3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance**

Depuis 1er janvier 2005, la fondation PRESV assure l'administration et la gestion de RETASV. Elle perçoit à cet effet une rémunération forfaitaire correspondant à 0.05% des salaires cotisants.

### **4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

#### **4.1. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

RETASV utilise la norme RPC26 pour la tenue de ses comptes.



## 5 / 6 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

### 5.1. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le fonds de provision technique est calculé sur la base d'une simulation annuelle à 10 ans. Selon l'art. 12 du règlement, l'employeur garantit la cotisation nécessaire à l'équilibre financier à long terme

### 5.2. Evolution et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

La caisse est en système de répartition et n'a donc pas d'avoirs épargne.

### 5.3. Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

La caisse est une caisse de retraite anticipée qui ne participe pas à l'assurance obligatoire.

### 5.4. Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	31.12.2016	31.12.2015
<b>Provisions</b>		
<b>Plan de base</b>		
Provisions techniques fonds de compensation	21'878'022.20	19'093'489.96
Provisions pour rentes en cours	9'306'309.50	9'265'603.55
<b>Total des provisions pour le plan de base</b>	<b>31'184'331.70</b>	<b>28'359'093.51</b>
<b>Plan excédentaire</b>		
Provisions techniques fonds de compensation	2'770'893.67	2'309'188.27
Provisions pour rentes en cours	760'954.45	769'269.00
<b>Total des provisions pour le plan excédentaire</b>	<b>3'531'848.12</b>	<b>3'078'457.27</b>
Provisions techniques fonds de compensation	24'648'915.87	21'402'678.23
Provisions pour rentes en cours	10'067'263.95	10'034'872.55
<b>Total des provisions</b>	<b>34'716'179.82</b>	<b>31'437'550.78</b>

### 5.5. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'équilibre technique de la caisse est assuré par une simulation à 10 ans des rentes futures possible.



## 5.6. Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

	31.12.2016	31.12.2015
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	34'716'179.82	31'437'550.78
Capital de fondation, Fonds libres	5'000.00	5'000.00
Fortune à disposition pour couvrir les engagements régl.	34'721'179.82	31'442'550.78
<b>Degré de couverture</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
(Fort. à dispo. par rapport aux capitaux engagés)		

## 6.1. Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

La fortune de RETASV, constituée de la réserve pour les rentes en cours et d'un fonds de compensation des rentes est placée auprès de PRESV qui lui assure une rentabilité correspondant au minimum LPP.

## 6.2. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Il n'y a pas de réserve de fluctuation de valeurs car c'est PRESV qui garantit le rendement minimum LPP.

## 6.3. Frais d'administration des placements

Compris dans le forfait minimum LPP assuré par PRESV.

## 6.4. Explications du résultat net des placements

	31.12.2016	31.12.2015
<b>Résultat des placements</b>		
Liquidité et avoirs en banque / divers	-1.50	-6'887.78
Placement PRESV (Minimum LPP) - point 10	399'847.00	515'537.00
	<b>399'845.50</b>	<b>508'649.22</b>

## 6.5. Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions employeurs

	31.12.2016	31.12.2015
	CHF	CHF
Comptes courants (créances) employeurs	234'479.80	51'906.00





## **7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**

### **7.1. Explication du compte Frais d'administration**

	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
Frais d'administration forfaitaires selon règlement (0.05% des salaires assurés)	-265'246.01	-270'678.97

PRESV assure l'administration de RETASV et encaisse des frais forfaitaires se montant à 0.05% de la masse salariale assurée.

## **8 Autres informations relatives à la situation financière**

### **8.1. Opérations particulières et transactions sur la fortune**

Pas de procédures spéciales en cours.

## **9 Événements postérieurs à la date du bilan**

Aucun.



## 10 Annexe

### Compte placement RETASV chez PRESV 2016

Taux LPP 1.25%  
 Échéance : 31.12.2016

Date	Libellé	Mouvement	Nbr jours	Intérêts arrondis FR.
01.01.2016	Ecritures d'ouverture	30'210'000.00	360	377'625.00
30.06.2016	Transfert BCV Z à RETASV	3'000'000.00	180	18'750.00
21.09.2016	Transfert RETASV - BCV Z	1'000'000.00	100	3'472.00
	Transfert RETASV - BCV Z	0.00	-	-
	Transfert RETASV - BCV NEG	0.00	-	-
	TR RETASV- CS	0.00	-	-
31.12.2016	Transfert à compte courant	-1'070'000.00	-	-
			-	-
			-	-
			-	-
31.12.2016	Totaux	33'140'000.00		399'847.00
Ecritures de bouclage				
31.12.2016	Intérêts	399'847.00		
31.12.2016	Arrondi	-3'109.00		
31.12.2016	Frais	-256'738.00		
31.12.2016	Total	33'280'000.00		



Au Conseil paritaire de fondation de  
RETASV  
fondation de retraite anticipée  
du secteur valaisan de la santé

S i e r r e

## **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel RETASV fondation de retraite anticipée du secteur valaisan de la santé, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice 2016 arrêté au 31. décembre 2016.

### *Responsabilité du Conseil paritaire de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil paritaire de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil paritaire de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil paritaire de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52<sup>e</sup>, al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en oeuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31. décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil paritaire de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

**WIDAR TREUHAND AG**

Armin Zumtaugwald  
*Expert-réviser agréé*  
*Réviser responsable*

Yann Stucky  
*Expert-réviser agréé*

Brigue-Glis, le 12 mai 2017

SOCIETE FIDUCIAIRE WIDAR SA  
Furkastrasse 25  
3900 Brigue-Glis

*Annexe:*

*- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe*